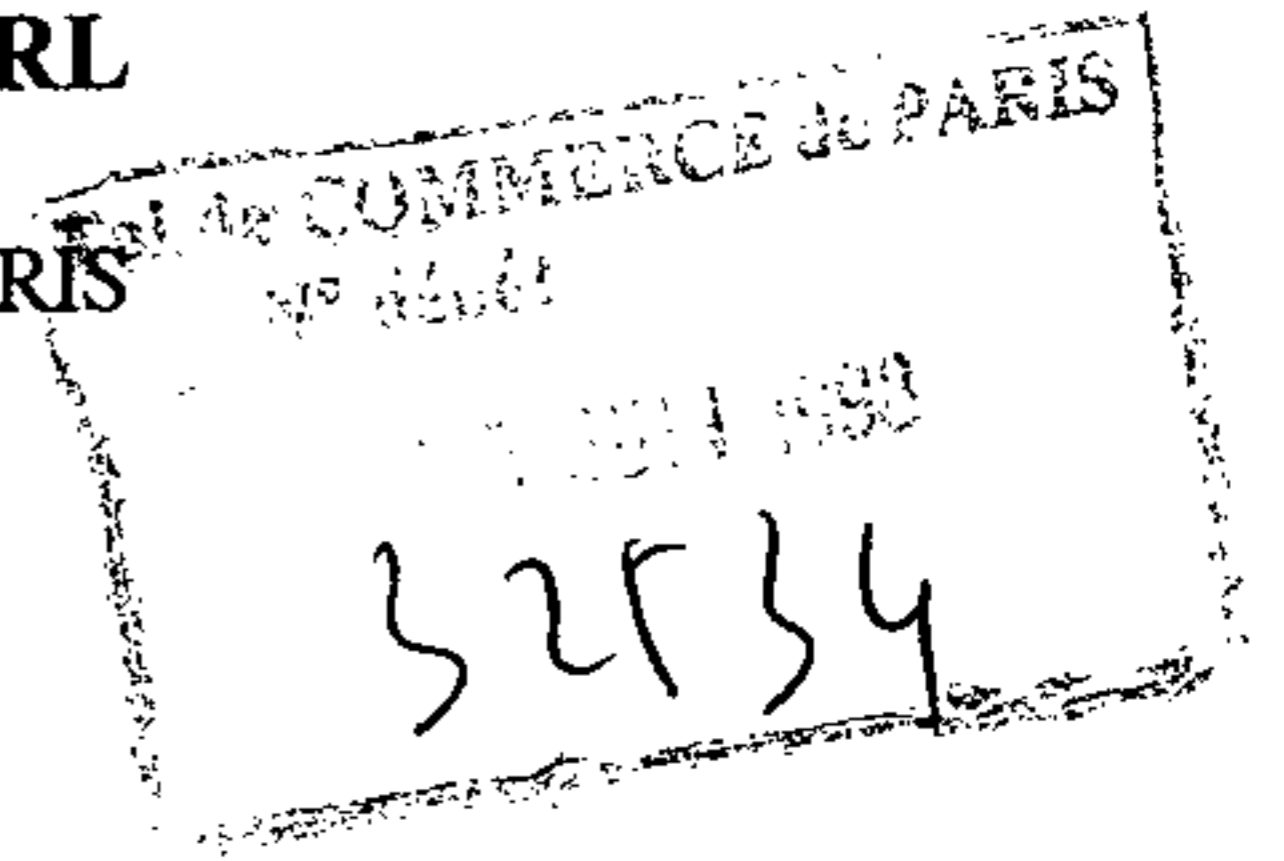


CMS EXPERTS ASSOCIES SARL

Au capital de 1 000 000 Francs
149 Boulevard Malesherbes - 75017 PARIS
RCS PARIS B 328 014 360



Les soussignés,

Monsieur CLEMENT Philippe domicilié à PARIS 75005, 28 Rue du Cardinal Lemoine, marié sous le régime de la séparation de biens, de nationalité Française,

D'une part, ci-après le cédant,

Monsieur LAMOUR Jean Michel, 37 Rue Victor Hugo, 92000 NANTERRE, marié sous le régime de la communauté de biens, de nationalité Française,

D'autre part, ci-après le cessionnaire,

Lesquels, après avoir rappelé :

Que Monsieur CLEMENT Philippe est associé de la société CMS EXPERTS ASSOCIES au capital de 1 000 000 F, siège social : 149 Boulevard Malesherbes, 75017 PARIS, RCS Paris B 328 014 360 ayant pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes et qui a été constituée par acte sous seing privé en date du 12 Août 1983 à Paris, enregistré à Paris 17ème, folio 395, case 4, le 29 Août 1983.

Qu'il détient 829 parts de 400 de nominal chacune, sur les 2 500 parts composant le capital social numérotées de 1 à 829.

Que lesdites parts sont représentatives de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société ou lors d'augmentations de capital.

Sont convenus ce qui suit :

Le cédant cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire ce qui est accepté par Monsieur LAMOUR Jean Michel, 63 parts numérotées de 115 à 177 sur les 829 parts visées ci-dessus.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts sociaux dont il déclare avoir pris connaissance.

4 Ac

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 182 700 F (cent quatre vingt deux mille sept cents francs) lequel prix a été payé comptant, ce jour, par chèque bancaire.

ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le cédant déclare que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apport en nature effectués depuis moins de trois ans.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

PUBLICITE

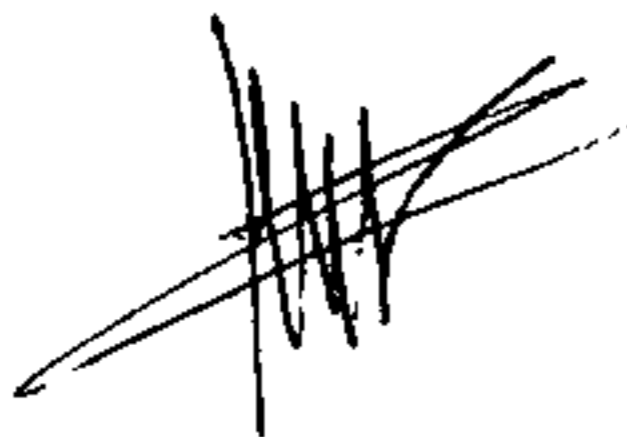
La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi et sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire.

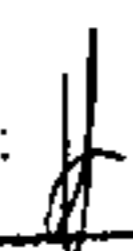
Fait à Paris en 5 originaux, le 12 / 06 / 98

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE NANTERRE... LE 22...06...98...
° ... 63... BORD. 190/10...
REÇU [- Dts DE TIMBRE . Deux . cent . vingt huit f .
- Dts D'ENREGT . Huit . mille . sept cent cinquante neuf f .
SIGNATURE : 

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

CMS EXPERTS ASSOCIES SARL

Au capital de 1 000 000 Francs
149 Boulevard Malesherbes - 75017 PARIS
RCS PARIS B 328 014 360

Les soussignés,

Monsieur SZNAJDERMAN Stéphane domicilié à PARIS 75015, 10 Rue de Vouillé, marié sous le régime de la communauté de biens, de nationalité Française,

D'une part, ci-après le cédant,

Monsieur LAMOUR Jean Michel, 37 Rue Victor Hugo, 92000 NANTERRE, marié sous le régime de la communauté de biens, de nationalité Française,

D'autre part, ci-après le cessionnaire,

Lesquels, après avoir rappelé :

Que Monsieur SZNAJDERMAN Stéphane est associé de la société CMS EXPERTS ASSOCIES au capital de 1 000 000 F, siège social : 149 Boulevard Malesherbes, 75017 PARIS, RCS Paris B 328 014 360 ayant pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes et qui a été constituée par acte sous seing privé en date du 12 Août 1983 à Paris, enregistré à Paris 17ème, folio 395, case 4, le 29 Août 1983.

Qu'il détient 829 parts de 400 de nominal chacune, sur les 2 500 parts composant le capital social numérotées de 831 à 1 244.

Que lesdites parts sont représentatives de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société ou lors d'augmentations de capital.

Sont convenus ce qui suit :

Le cédant cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire ce qui est accepté par Monsieur LAMOUR Jean Michel, 62 parts numérotées de 1 773 à 1 834 sur les 829 parts visées ci-dessus.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts sociaux dont il déclare avoir pris connaissance.

85
4

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 179 800 F (cent soixante dix neuf mille huit cents francs) lequel prix a été payé comptant, ce jour, par chèque bancaire.

ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le cédant déclare que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apport en nature effectués depuis moins de trois ans.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

PUBLICITE

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi et sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

FRAIS

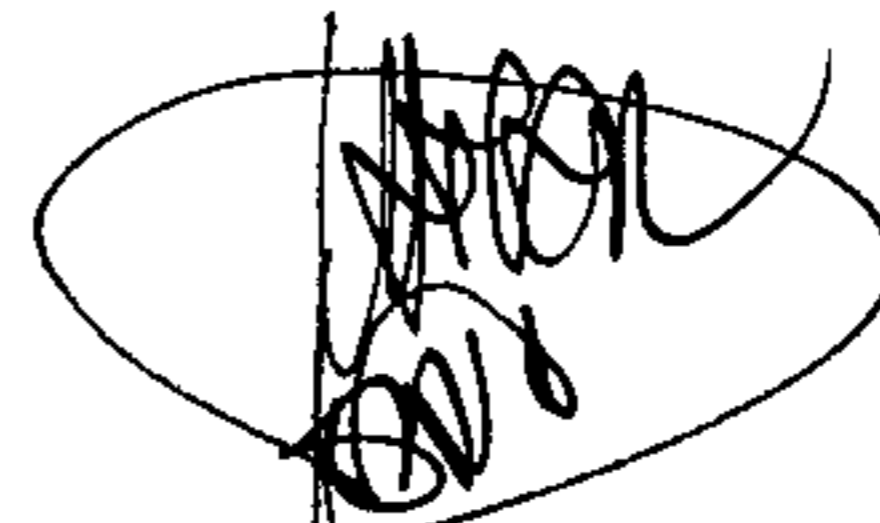
Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire.

Fait à Paris en 5 originaux, le 18 JUNE 1998

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE

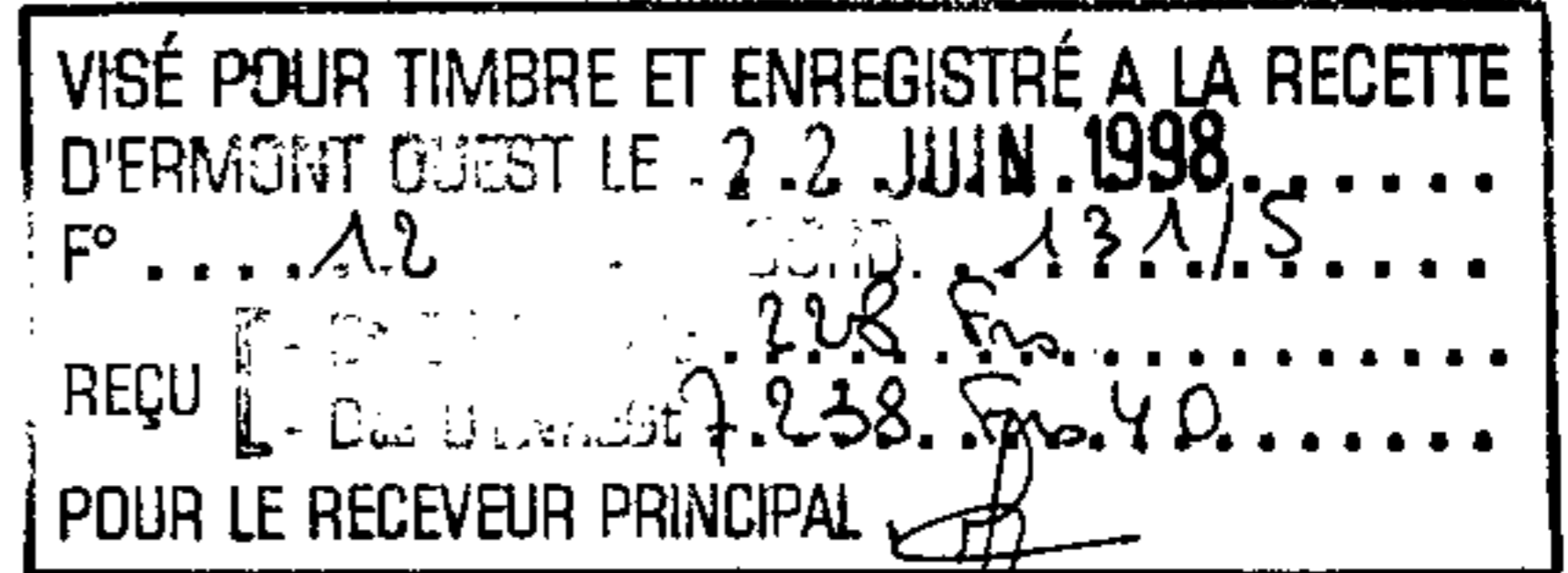


VISÉ POUR	...
DE	Nantes le 22.06.98
N°	63 ... 190/44
ÉCU	Deux cent vingt huit f.
SIGNÉ	Huit mille six cent trente f.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

CMS EXPERTS ASSOCIES SARL

Au capital de 1 000 000 Francs
149 Boulevard Malesherbes - 75017 PARIS
RCS PARIS B 328 014 360



Les soussignés,

Monsieur SZNAJDERMAN Stéphane domicilié à PARIS 75015, 10 Rue de Vouillé, marié sous le régime de la communauté de biens, de nationalité Française,

D'une part, ci-après le cédant,

Madame KRAJENSKA Martine, 14 Avenue du Général Leclerc, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, mariée sous le régime de la communauté de biens, de nationalité Française,

D'autre part, ci-après le cessionnaire,

Lesquels, après avoir rappelé :

Que Monsieur SZNAJDERMAN Stéphane est associé de la société CMS EXPERTS ASSOCIES au capital de 1 000 000 F, siège social : 149 Boulevard Malesherbes, 75017 PARIS, RCS Paris B 328 014 360 ayant pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes et qui a été constituée par acte sous seing privé en date du 12 Août 1983 à Paris, enregistré à Paris 17ème, folio 395, case 4, le 29 Août 1983.

Qu'il détient 829 parts de 400 de nominal chacune, sur les 2 500 parts composant le capital social numérotées de 1 659 à 2 487.

Que lesdites parts sont représentatives de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société ou lors d'augmentations de capital.

Sont convenus ce qui suit :

Le cédant cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire ce qui est accepté par Madame KRAJENSKA Martine, 52 parts numérotées de 1 659 à 1 709 et 1 835 sur les 829 parts visées ci-dessus.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts sociaux dont il déclare avoir pris connaissance.

85
[Signature]

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 150 800 F (cent cinquante mille huit cents francs) lequel prix a été payé comptant, ce jour, par chèque bancaire.

ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le cédant déclare que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apport en nature effectués depuis moins de trois ans.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

PUBLICITE

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi et sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire.

Fait à Paris en 5 originaux, le 12 JUIN 1998

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE



FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 150 800 F (cent cinquante mille huit cents francs) lequel prix a été payé comptant, ce jour, par chèque bancaire.

ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le cédant déclare que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apport en nature effectués depuis moins de trois ans.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

PUBLICITE

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi et sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.


FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du cessionnaire.

Fait à Paris en 5 originaux, le

12 juin 1998

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE



F. 1000. 17E
Ano 10 de 20 maio 1958